



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 36

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2021

OBJET :

DE-21-04-1-06) TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quatorze avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 01 avril 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme GAUVAIN (pouvoir à M. LEBEAU), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), M. BOUKOBZA (pouvoir à Mme TOP), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. SESTER), M. EPINAT (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210414-lmc1H8245H1-DE
Date de réception en Préfecture : 19/04/2021
Date de Publication : 19/04/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des impôts notamment ses articles 1636 B sexies ;

Vu la Loi de Finances 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment son article 16 précisant que pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit 22,52% pour Vincennes ;

Considérant que la Ville de Vincennes vote annuellement les taux de la fiscalité directe locale ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 07 avril 2021,

D É L I B È R E

à la majorité (6 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,),

ARTICLE UNIQUE : Les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 sont fixés comme suit :

	2021
Taxe sur le foncier bâti	34,18 %
Taxe sur le foncier non bâti	71,24 %

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé